

PREFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels Climat Air Énergie

Grenoble, le

2 0 MARS 2018

Affaire suivie par : Rémi MORGE

Pôle Risques Technologiques, Mines et Carrières Unité Appareils à pression -- Canalisations

Tcl. : 04 26 28 66 82 Telecopie : 04 26 28 67 19

Courriel: remi.morge@developpement-durable.gouv.fr Ref.: 2017-cana476-LET-MAD_TUP_Propylene Le Préfet de l'Isère

à

Mesdames les Maires de Charnècles, Renage, Saint-Egrève Thodure et Vourey

Messieurs les Maires de Beaucroissant, Brezins, Châtenay, Echirolles, Fontaine, Fontanil-Cornillon, Izeaux, Le-Pont-de-Claix, Lentiol, Moirans, Rives, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Siméon-de-Bressieux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Sillans, Viriville et Voreppe

Objet : Mise à l'arrêt définitif d'une canalisation de transport de propylène

P.J.: Décision ministérielle du 4 août 2017

Par lettre du 14 novembre 2016, la Société Transugil Propylène a adressé au ministre de la transition écologique et solidaire, un dossier de mise à l'arrêt définitif du tronçon de canalisation de transport de propylène DN150 de 71 kilomètres reliant le stockage souterrain situé sur la commune du Grand-Serre (26) et la plate-forme chimique de Pont-de-Claix (38)

Le tronçon traversant le territoire de votre commune, vous avez été consulté dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Je vous informe que le ministre de la transition écologique et solidaire a donné son accord pour cette mise à l'arrêt définitif, sous réserve du respect des dispositions techniques figurant au dossier et rappelées dans sa décision.

Cette canalisation avait bénéficié de servitudes lors de sa construction (bande de servitude forte de 5 mètres et bande de servitude faible de 10 mètres), servitudes citées au II - C - a) de l'annexe 1 du livre 1 du code de l'urbanisme et mentionnées aux articles R151-51 et R161-8 du même code.

Conformément aux dispositions de l'article R.555-29 du code de l'environnement, je vous notifie que l'arrêt définitif de ce tronçon de canalisation entraîné la suppression des servitudes afférentes à cet ouvrage.

A letroncon

Le Préfet

Copie: DREAL

Pour le Préfet, par délégation la Secrétaire Générale

Wiolaine DEMARE

Adresse postale: 69 453 LYON CEDEN 06 Standard: 04 26 28 60 00 + www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.ft Mairie de BEAUCROISSANT
126 rue Louis-Durand -38140 Beaucroissant

Mairie de BREZINS 2 place de la Mairie 38590 Brézins

Mairie de CHARNECLES 260 chemin de l'Église 38140 Charnècles

Mairie de CHATENAY 542 route du Tramway 38980 Châtenay

Mairie de ECHIROLLES
1 place des Cinq-Fontaines, BP 248
38130 Echirolles

Mairie de FONTAINE 89 mail Marcel-Cachin, BP 147 38600 Fontaine

Mairie de FONTANIL CORNILLON 2 rue Fétola 38120 Fontanil-Cornillon

Mairie de IZEAUX 7 rue Émile-Zola 38140 Izeaux

Mairie du PONT DE CLAIX CS 30001, Place du 8-Mai-1945 38800 Le Pont-de-Claix

Mairie de LENTIOL 23, place de la Mairie 38270 Lentiol

Mairie de MOIRANS Place de l'Assemblée-Départementale 38430 Moirans

Mairie de RENAGE 55 boulevard du Docteur-Valois, BP 6 38140 Renage Mairie de RIVES Place de la Laboration, BF 10e 38140 Rives

Mairie de SAINT EGREVE 36 avenue du Général-de-Gaulle 38120 Saint-Egrève

Mairie de SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS CS 30104, Place Alexandre-Gagneux 38590 Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs

Mairie de SAINT SIMEON DE BRESSIEUX 409 Grande rue 38870 Saint-Siméon-de-Bressieux

Mairie de SASSENAGE 1 place de la Libération, BP 31 38360 Sassenage

Mairie de SEYSSINET PARISET Place André-Balme 38170 Seyssinct-Pariset

Mairie de SEYSSINS Parc François-Mitterrand 38180 Seyssins

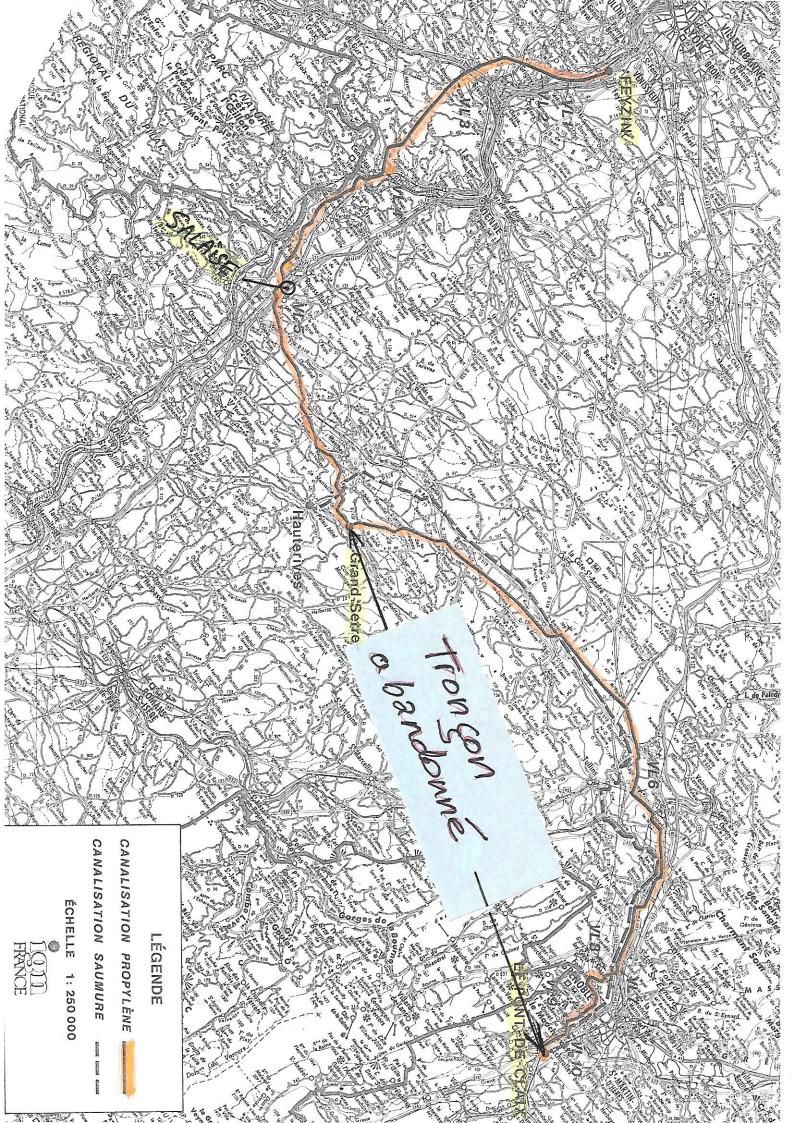
Mairie de SILLANS 384 rue de la République 38590 Sillans

Mairie de THODURE 98 route de Grand-Serre 38260 Thodure

Mairie de YIRIVILLE 59 avenue du Docteur-Turc 38980 Viriville

Mairie de VOREPPE CS 40147, 1 place Charles-de-Gaulle 38340 Voreppe

Mairie de VOUREY 115 route de la Fontaine-Ronde 38210 Voure





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de la prévention des risques

Paris, le 4 août 2017

Service des risques technologiques Sous-direction des risques accidentels Bureau de la sécurité des équipements à risques et des réseaux

Le ministre de la transition écologique et solidaire

Notre réf. : BSERR nº 17-065

à

Affaire suivie par : Stéphane RICHARD

<u>Stephane.richard@developpement-durable.gouv.fr</u>

Monsieur le gérant de la société TRANSUGIL PROPYLENE

Tél. 01 40 81 90 76

J:16-SRT\SDRA\BSERR\2017\71743\Arret_Transugy_Propylene

Objet:

Accord préalable à l'arrêt définitif de la canalisation de transport de propytène entre Le Grand-Serre (26) et Le Pont-de-Claix (38)

Par lettre du 14 novembre 2016, vous m'avez adressé, en application de l'article R.555-29 du Code de l'Environnement, le dossier technique demandant la mise à l'arrêt définitif d'un tronçon de canalisation de transport de propylène de diamètre nominal DN150 et de longueur 71,4 km reliant le stockage souterrain NOVAPEX du Grand-Serre dans la Drôme, à la plate-forme chimique de Pont-de-Claix dans l'Isère.

Le dossier a été complété le 6 février 2017 par une note justifiant les solutions retenues dans le plan d'arrêt définitif dans lequel vous justifiez votre choix de ne pas procéder au démantèlement total de la canalisation et vous vous engagez, dans le cas d'un projet le nécessitant, à venir retirer le tronçon au moment de la réalisation des travaux concernés par le projet, sur demande du propriétaire des terrains. Vous indiquez que cette dernière disposition fera l'objet d'une information des propriétaires.

Compte tenu de cet engagement, je donne mon accord pour la mise à l'arrêt définitif de l'ouvrage ci-dessus sous réserve du respect des dispositions techniques figurant dans votre dossier « planguarrêt définitif Transugil Propylène » et de la communication à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpesdu modèle de lettre d'information des propriétaires concernés par les tronçons non démantelés et de la liste de diffusion de cette lettre.

Par ailleurs, il vous appartient de respecter les « Dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation ou au transfert d'usage d'une canalisation de transport » guide GESIP – Rapport n° 2006/03 édition de juillet 2016.

En particulier, l'injection de béton fluide dans les parties non démantelées de la canalisation ou dans les gaines devra être réalisée selon les recommandations du paragraphe 8.3 de ce guide ou des dispositions similaires garantissant le même objectif.

Un dossier final du plan d'arrêt définitif sera constitué conformément aux dispositions du paragraphe 7.4 du même guide.

MAIR L. VOSTPPC ANNOVALLE -9 AVR. 203

www.developpement-dutable.gouy.fr

En complément aux dispositions prévues dans votre dossier technique, je vous demande de procéder au remblaiement de la gaine de diamètre 1067 mm sous le cours Saint André (RN75) dans la commune Le Pont-de-Claix, pour éviter tout risque de désordre ultérieur. Conformément à la demande du Conseil départemental de la Drôme, le balisage de la canalisation sera conservé de part et d'autre de la route départementale n° 137 sur la commune du Grand-Serre

Je vous rappelle qu'en application respectivement des articles R.554-8 et R.555-42 du Code de l'Environnement, vous devez, dès réception de ce courrier, en informer le guichet unique et mettre à jour votre plan de sécurité et d'intervention (PSI).

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R.555-29 du code de l'environnement, l'arrêt définitif de la canalisation entraı̂ne la suppression des servitudes mentionnées au II - C - a) de l'annexe du livre I du code de l'urbanisme et mentionnée aux articles R. 151-51 et R. 161-8.

Pour le ministre et par délégation, Le directeur général de la prévention des risques,

L'adjoint au directeur général de la prévention des risques

Marc MORTUREUX

HENE-YALKER

Copie : Préfet de l'Isère Préfet de la Drôme DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

The second state of the second second

::